

CLAUSE PARTICULIERE n° 49
Annexe aux Conventions spéciales n° 694e
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
AUTO CONSTRUCTEUR

Souscripteur :

Contrat :

Agence :

La présente Clause Particulière a pour but de limiter les dispositions des Conventions Spéciale 694^e aux garanties suivantes:

- Les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels que vous-même ou les personnes vous aidant bénévolement, y compris les membres de votre famille, causez aux tiers dans le cadre de votre activité d'auto constructeur.
- Les dommages corporels et immatériels que vous causez aux personnes vous aidant bénévolement, y compris les membres de votre famille, dans le cadre de votre activité d'auto constructeur.

Cette assurance ne couvre pas les dommages que vous-même ou les personnes vous aidant bénévolement causez aux biens dont vous avez la propriété, l'usage ou la garde.

Le souscripteur soussigné:

- **déclare être adhérent à une fédération ou une association d'auto constructeurs et joindre la copie de sa carte d'adhérent en cours de validité,**
- **reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales n°226 et des conventions spéciales n°694^e**

Les garanties cessent à l'échéance anniversaire qui suit la fin d'adhésion à la fédération ou l'association d'auto constructeurs

Fait à le

Signature du souscripteur